



Responsabilite envers ses parents

Par **GRIBOUILLE 83_old**, le **12/06/2007** à **15:50**

AYANT ETE ADOPTE PAR MON BEAU PERE (ADOPTION SIMPLE) J AI 32 ANS
SUIS JE TOUJOURS RESPONSABLE DES DETTES ET D EVENTUELS PAIEMENT DE
FRAIS (PAR EX PLACEMENT EN MAISON DE RETRAITE) DE MON PERE BIOLOGIQUE

AUTRE QUESTION QD L ADOPTION PAR MON BEAU PERE SERA DEFINITIVEMENT
ENREGISTRER EST CE QUE L'ACTE DE NAISSANCE DE MES ENFANTS SERA MODIFIE
SI JE DEMANDE A PORTER LE NOM DE MON BEAU PERE (L 'ADOPTANT) EN NOM DE
JEUNE FILLE

Par **Christelle_old**, le **12/06/2007** à **15:54**

Bonjour,

Pour votre père c'est un peu complexe. Il ne s'est pas occupé de vous pendant l'enfance,
donc je ne pense pas qu'on puisse vous demander de payer aujourd'hui. En même temps il
ne s'agit pas d'une pension...

Pour vos enfants la réponse est non. Si vous demander à modifier votre propre état-civil celui
de vos enfants ne change pas.